

Le 26 septembre 2018, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire

**Présents** : M Patrick BATTISTA – Mme Patricia ARRIAZA OLMO - M Jean-Gérard NIZET - Mme Dominique BARTHELEMY – Mme Muriel THOMAS - M Gilles TROMPILLE - M Claude MARECHAL - M Michel DAMIRON – M Franck RICHARD

**Excusés** : Mme Corinne HERADY (donne procuration à M. NIZET) - M Richard BOUFFANET (donne procuration à M. MARECHAL) - M Cyrille DUTOUR (donne procuration à M. BATTISTA) - M Didier NARCISSE - M Clément BOYER (donne procuration à Mme Barthélémy) - Mme Estrella DE GROOT

**Absent** :

**Nombre de Conseillers en exercice** : 15

**Nombre de Présents** : 09

**Nombre de votants** : 13

**Date de convocation** : 14/11/2018

**Secrétaire de séance** : Gilles TROMPILLE

---

**Délib n°2018-045: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 5 juillet 2018  
Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :  
- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 5 juillet 2018

---

**Délib n°2018-046: APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 septembre 2018**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2018  
Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à l'unanimité :  
- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 27 septembre 2018

---

**Délib n°2018-047: Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de se prononcer sur l'indemnité de conseil du comptable de la collectivité, Monsieur Alain MOISSON ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le décompte de l'indemnité de conseil transmise par monsieur le trésorier qui indique un montant de 434.99 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil à M Alain MOISSON, Trésorier de la Commune de NIEVROZ au taux de 100 % pour l'année 2018.
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

### Délib n°2018-048: Budget Commune – Décision Modificative n°3

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°3 du budget communale rendu nécessaire pour les motifs suivants :

#### Fonctionnement

- Les chap DF 042 et et RI 040 présentent une différence de 0.01 €: or ces chapitres doivent être exactement équilibrés comme proposé :

DF 042/ 6811 -0.01 €  
DF 011/ 60611 +0.01 €

#### Investissement :

- achat d'une plaque électrique pour le mobile –home (dégradées suite aux inondations) -
- les enclos grillagés ont été un peu plus cher que nos prévisions
- achat de kits Balais pour la salle des fêtes
- Achat du logiciel BL enfance
- achat de guirlandes

Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Article 6811 : dotation aux amortissements des immo.	0.01 €	
Article 60611 : Eau et Assainissement		0.01 €
<b>SOUS TOTAL</b>	0.01 €	0.01 €
<b>TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0 €</b>

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Op 85 : Camping Article 2188 : A/ immo corporelles		90.00 €
Op 127 : Réserves foncières Article 2111 : Terrains nus	4 446.00 €€	
Op 136 : Salle des fêtes Article 2135 : Installation générales, agencements, aménagements	940.00 €	
Op 136 : Salle des fêtes Article 2184 : Mobilier		940.00 €
Op 151 : Mini stade Article 2128 : A/ agencements et aménagements	3 000.00 €	
Op 161 : Matériel informatique Mairie Article 2051 : Concession et droits similaires		5 556.00 €
Op 174 : Illuminations Article 21578 : A/ matériels et outillages		1 800.00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	8 386.00 €	8 386.00 €
<b>TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

**-APPROUVE**, à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget communal

---

### **Délib n°2018-049 : Autorisation de signature de l'avenant – Option 2 AMPLIVIA**

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par plus de 1500 établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), établissements universitaires, grandes écoles et établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

La Région et 148 partenaires (Départements, Rectorats, Villes et Communautés de communes, Etablissements scolaires privés...) ont constitué en 2012 un groupement de commandes pour le raccordement des établissements dont ils ont la charge.

Le marché de service a été renouvelé fin 2016.

Cependant, lors du comité de pilotage du 26 septembre 2018, la Région, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes AMPLIVIA a exposé à ses membres la situation actuelle et les perspectives d'évolution.

Depuis l'origine du projet AMPLIVIA, la région assume, seule, les frais de gestion du groupement de commandes ainsi que les frais d'activation du backbone. Ces services, qui bénéficient à l'ensemble des membres, sont supportés exclusivement par le coordonnateur, se substituant ainsi aux autres membres du groupement. Il s'agit d'une situation implicite au bénéfice des autres membres du groupement qui doit être corrigée dans une exigence de transparence des engagements et de comptabilité publique.

Ainsi, la Région propose aux communes membres de choisir entre 3 options :

- 1/ signature des avenants à la convention de groupement en vue de la répartition des frais de gestion et d'activation
- 2a/ nouveaux marchés et recours à la centrale d'achats Région
- 2b/ passation d'un marché en propre par les communes elles-mêmes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'option 1 : signature d'un avenant à la convention de groupement pour un montant de 0€ (1 site sur la commune)

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant se rapportant à l'option 1.

---

### **Délibération 2018-050 : Participation financière 2018 au fonds de solidarité pour le logement (FSL)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier, en date d'octobre 2018 par lequel le Président du Conseil Départemental sollicite le concours financier de la Commune en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Monsieur le Maire précise que le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides, à l'accès ou au maintien dans un logement et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

En outre, un bilan chiffré permet de mesurer l'activité et les résultats du FSL du Département, mais également à un niveau plus local avec la Maison Départementale de la Solidarité Côtière-Val de Saône, dont notre Commune dépend.

Le coût par habitant est maintenu à 0.30 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'allouer une participation financière en faveur du F.S.L., au titre de l'année 2018, à raison de 0.30 € par habitant soit **0.30 € x 1 576 habitants = 472.80 Euros**

Cette somme sera directement versée sur le compte du FSL :

CAF de l'Ain ouvert au Trésor Public de Bourg :

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT O1

Compte 10071/01000/00001001451/24

Conformément aux termes de la demande, copie de la délibération sera adressée à la CAF de l'Ain, qui assure la gestion comptable et financière du FSL.

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2018 au compte 6281

---

**Délib n°2018-051 : Collecte et traitement des déchets non ménagers - redevance spéciale- signature de la convention avec la 3CM – année 2018**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la redevance spéciale doit être acquittée par les producteurs de déchets non ménagers assimilés à des ordures ménagères au titre de la prestation de collecte et de traitement des déchets qu'ils produisent. La Commune est concernée au titre des déchets issus du restaurant scolaire.

Cette redevance a été créée par la loi n°75-633 du 15 Juillet 1975 mais c'est la loi n°092.646 du 13 Juillet 1992 qui rend son institution obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1993.

Monsieur le Maire précise que la collecte et le traitement des déchets non ménagers sont soumis à la Redevance Spéciale à partir du premier litre d'ordures ménagères. Le paiement de la Redevance Spéciale ne dispense pas les producteurs de déchets non ménagers du paiement de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Pour autant, le montant de la TEOM est défalqué de la redevance spéciale à acquitter.

Le coût de traitement des déchets a été fixé par le conseil communautaire à 0,045 € le litre pour l'année 2018.

Il est précisé que le volume des ordures du restaurant scolaire a été estimé à 360 litres/semaines, soit 12 960 litres/an, soit une redevance spéciale qui s'élève à 583.20 € pour l'année 2018.

Le montant de la TEOM acquittée par la Commune au titre de l'année 2017 s'élève à la somme de 602 €. Aucune Redevance Spéciale ne sera donc acquittée par la commune pour l'année 2018.

Il convient cependant de signer la convention établissant pour l'année 2018 le calcul de la redevance spéciale pour la Commune de Niévroz.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**PREND** note qu'aucune redevance spéciale ne sera acquittée par la Commune de Niévroz pour l'année 2018 du fait du montant négatif de cette redevance.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention établie pour l'année 2018 faisant état des modalités de calcul et du montant de la redevance spéciale arrêtée pour la Commune de Niévroz.

---

**Délib 2018-052: Avis autorisation environnementales – ZAC des Goucheronnes à La Boisse**

La société ECOPARC Côtère, concessionnaire de la communauté de communes de la côtère à Montluel (3CM), envisage la création d'une ZAC dite ZAC des Goucheronnes à La Boisse.

A cet effet, la société Ecoparc Côtère a déposé une demande d'autorisation environnementale (DAEU) au titre de l'article L 181-1 du code de l'environnement (volet IOTA et dérogations espèces protégées) auprès des services de la préfecture, accompagnée d'une étude d'impact.

Le dossier a été transmis en mairie sous forme de Cd-rom consultable par tous.

Conformément aux articles L 122-1 V et R 122-7 du code de l'environnement, le conseil municipal de niévroz doit communiquer son avis sur ce projet.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Ecoparc Côtière concernant la création de la ZAC des Goucheronnes.

---

### **Délib n°2018-053 : Aéroport Lyon-Saint Exupéry – Révision du Plan de Servitudes - Aéronautiques (PSA)**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier relatif au projet de révision du Plan des Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aéroport Lyon-St Exupéry.

Il indique que le PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aéroport, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions. L'actuel PSA, approuvé en 1979, est fondé sur l'ancien avant projet de plan masse (APPM) de l'aéroport. Le projet présenté, prévoit le développement à long terme de l'aéroport (création pistes C et D).

Ce document identifie et positionne également, dans le périmètre aéronautique couvrant l'aéroport, tous les obstacles naturels ou non impactant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés.

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un délai de deux mois à réception du dossier, pour formuler son avis. Il rappelle également qu'un avis défavorable avait déjà été émis par délibération du 5 septembre 2013 par la commune.

Considérant que le territoire de la Commune de Niévroz est déjà très largement impacté par le trafic aérien lié aux pistes A et B et par les servitudes aéronautiques qui en découlent,

Considérant que le projet de révision du PSA alourdi considérablement les servitudes aéronautiques présentes sur le territoire de la Commune en prévision de l'extension de l'aéroport (pistes C et D)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de révision du PSA de l'aéroport Lyon-St Exupéry

---

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

**PLU :** M. Damiron demande à quel stade en est le PLU. Monsieur le maire lui répond que celui-ci a été retardé du fait d'étude environnementale rendue obligatoire par la législation. Nous visons un arrêt projet pour fin février. La suite de la procédure réside dans un processus administratif indépendant de la commune, celui-ci pourrait prendre entre 5 et 8 mois suivant l'arrêt projet.

**Projet place Aristide Briand (ancien Bar Cattrat) :** M. Richard demande si la commune a réussi à récupérer la Licence IV attaché à l'ancien bar. M le maire lui répond que cette licence a été vendue avec le bien immobilier de façon non volontaire. La commune reste cependant en contact avec l'acquéreur afin d'étudier la possibilité d'un rachat futur.

**Parc Photovoltaïque :** M. Damiron demande ou en est le projet de parc photovoltaïque. M. le maire lui répond que le dossier et les études sont en cours. Notre dossier devrait passer en commission nationale lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. Nous communiquerons la date dès que nous serons informés par le porteur de projet.

Le Maire  
Patrick BATTISTA



